



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**



**Nombre de membres
du Conseil Communautaire**

Titulaires : 69
Membres présents : 56
• dont suppléés : 2
• représentés : 4
Votants : 60

Date de la convocation :
9 juin 2017
Secrétaire de séance :
Françoise ROUX

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 15 JUIN à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 9 juin 2017, s'est réuni à la Salle des fêtes de Rouvrel, sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● **Etaients présents les Conseillers Communautaires :**

Mesdames MARCEL, MAILLART, PREVOST, BLIN, FLAMANT, WU, HALL, ROUX, BLONDEL, PETIT, NANSOT, TESTELIN (suppléante, représentant Monsieur DUTILLEUX) Messieurs AUBRY, BARRE, FRANCELLE, AMARA, COTTARD, DESROUSSEAUX, BERTRAND Gilbert, DERLY, BOUCHER, DOUCHET, VERMERSCH, MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, LECONTE, TEN, POTTIER, DEPRET, HENNEBERT, JUBERT, VERMEIL (Suppléant, représentant Monsieur LECLERCQ) VAN GOETHEM, GORET, DAIGNY, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, VAN DE VELDE, CHIRAT, HEYMAN, DRAGONNE, CLEMENT, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI et MAROTTE.

● **Absents excusés :**

Monsieur CAPELLE (Pouvoir remis à Madame NANSOT) Monsieur CARON (Pouvoir remis à Monsieur BEAUMONT) Monsieur LECLABART (Pouvoir remis à Monsieur VAN OOTEGHEM) Monsieur BERTRAND Jacques (Pouvoir remis à Monsieur LAMOTTE) Monsieur SUIN, Monsieur LECLERCQ, Monsieur DUTILLEUX et Monsieur DALRUE.

Absents non excusés : Mesdames MARSEILLE, LEFEBVRE, Messieurs DURAND, BINET, PICARD, BIECKENS et REMY.

OBJET : TEPCV - CONVENTIONS FDE 80 - PARTENARIAT - BORNES ELECTRIQUES ET SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Avre Luce Noye issue de la fusion de la Communauté de Communes Avre Luce et Moreuil et de la Communauté de Communes du Val de Noye au 1^{er} janvier 2017 ;

Dans le cadre du Programme d'actions TEPCV2 (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte)

Etaients prévues les actions suivantes :

- Action 3 → Diagnostic énergétique des bâtiments publics (10 projets)
- Action 8 → Bornes de recharge de véhicules électriques (7 bornes)

Pour la mise en œuvre de ces actions, des conventions ont été signées avec la FDE80 qui engageait financièrement l'EPCI.

NB : Avoient quitté la séance au moment du présent vote les 12 membres suivants :

Monsieur DERLY (Aubvillers) Monsieur VAN OOTEGHEM (Chirmont) Monsieur HEBERT (Coullemelle) Monsieur BEAUMONT (Flers-sur-Noye) Monsieur LEVASSEUR (Folleville) Madame PREVOST (Grivesnes) Monsieur VAN GOETHEM (Jumel) Madame FLAMANT (Lawarder Mauger L'hortoy) Monsieur RICARD (Louvrechy) Monsieur DRAGONNE (Rogy) Monsieur PELTIEZ (Sauvillers-Mongival) Monsieur CLEMENT (Thory)

Les conditions de quorum ayant été vérifiées ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

› autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'Aménagement de l'Espace – Cadre de Vie, à signer :

- L'avenant n°1 à la convention –Cadre de partenariat entre la FDE80 et la CCALN (cf annexe)

- L'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un service de conseil en énergie entre la CCALN et la FDE80 (*cf annexe*)
- La convention n° 14-0250-BR relative à l'installation d'une borne de recharge de véhicules électriques dans la commune d'Hangest en Santerre (*cf annexe*)

- › délègue au Bureau Communautaire la validation des conventions FDE 80, relatives à l'installation des bornes électriques sur le territoire de la CCALN ;
- › autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'Aménagement de l'Espace – Cadre de Vie, à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 15 JUIN 2017 A ROUVREI

Le Président,

Pierre BOULANGER.



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le

23.06.2017

(Identité de la collectivité)

CCALN
144, rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL

à

Sous-préfecture de Montdidier
7, rue Jean Dupuy
80500 MONTDIDIER

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2017

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
DELIB. : TEPCV – Conventions FDE80 – Partenariat Bornes électriques et service de conseil en énergie	2017.15.06.1	SOUS PREFECTURE DE MONTDIDIER
DELIB. : Compétence eau et assainissement / Etudes préalables / conventions	2017.15.06.2	26 JUIN 2017
DELIB. : Groupement de commandes / Restauration collective scolaire et ACM	2017.15.06.3	ARRIVÉE
DELIB. : Représentations de la CCALN au sein du Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois et de l'ADUGA	2017.15.06.4	
DELIB. : ZAC Ailly-sur-Noye / Hôtel d'entreprises / Baux NETWIND et CLICK ET ROULE	2017.15.06.5	
DELIB. : Service d'aide à domicile / Tarification participation complète	2017.15.06.6	
DELIB. : Service d'aide à domicile / Projet de fusion des SAAD	2017.15.06.7	
DELIB. : Marché PEP 80 / AVENANT N°2	2017.15.06.8	
DELIB. : Dématérialisation des convocations	2017.15.06.9	
DELIB. : Règlement intérieur	2017.15.06.10	
DELIB. : Création de l'Office de Tourisme Intercommunal sous la forme d'une régie personnalisée gérant un service public à caractère industriel et commercial	2017.15.06.11	
DELIB. : ZAC du Santerre / Vente à Monsieur STIMOLO	2017.15.06.12	
DELIB. : Manifestation culturelle décentralisée - Quesnel	2017.15.06.13	

901
Le Président,
Pierre BOULANGER



Fait à Moreuil, le 23 juin 2017.

Cachet de la collectivité et signature

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.



AVENANT n°1 à la
CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE
La FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DE LA SOMME

et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Entre

La Communauté de Communes Avre Luce Noye, représentée par son Président, _____, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du _____, Ci-après dénommée « la CCALN »

Et

La Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude MORGAND, autorisé à signer la présente convention par délibération du bureau en date du _____, Ci-après dénommée « FDE de la Somme »;

Objet

Etant exposé que l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 porte création au 1^{er} janvier 2017 d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes Avre Luce Moreuil et de la Communauté de communes du Val de Noye dénommée : « Communauté de communes Avre Luce Noye »,

-Article 1 : territoire d'application

Le présent avenant prévoit que la nouvelle communauté de communes Avre Luce Noye se substitue à la Communauté de communes du Val de Noye dans son engagement avec la FDE80 signé par convention du 30/12/2016 et étend le territoire d'application de la convention au périmètre commun de la nouvelle communauté de communes Avre Luce Noye et de la FDE de la Somme.

-Article 2 :

Pour tout ce à quoi il n'est pas dérogé par le présent avenant, les clauses et conditions de la convention initiale sont et demeurent applicables.

En trois exemplaires

A _____, le _____

Le Président de la Communauté
de Communes Avre Luce Noye,

Pierre BOULANGER

Le Président de la Fédération
Départementale d'Énergie de la Somme,

Jean-Claude MORGAND



FÉDÉRATION
DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIE
de la
Somme



AVENANT n°1 à la

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE DE CONSEIL EN ÉNERGIE

ENTRE

LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE DE LA SOMME et

la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Entre

La Communauté de Communes Avre Luce Noye, représentée par son Président, _____, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du _____, Ci-après dénommée « la CCALN »

Et

La Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude MORGAND, autorisé à signer la présente convention par délibération du bureau en date du _____, Ci-après dénommée « FDE de la Somme »;

Objet :

Étant exposé que : l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 porte création au 1^{er} janvier 2017 d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes Avre Luce Moreuil et de la Communauté de communes du Val de Noye dénommée : « Communauté de communes Avre Luce Noye »,

-Article 1 : territoire d'application

Le présent avenant prévoit que la nouvelle communauté de communes Avre Luce Noye se substitue à la Communauté de communes du Val de Noye dans son engagement avec la FDE80 signé par convention du 30/12/2016 et étend le territoire d'application de la convention au périmètre commun de la nouvelle communauté de communes Avre Luce Noye et de la FDE de la Somme

-Article 2 : cout de fonctionnement

La durée annuelle prévisionnelle d'utilisation du service, fixée initialement à 20 jours (4 jours par bâtiments) sera réévaluée si nécessaire en fonction du nombre de bâtiments étudiés en définitif,

-Article 3 :

Pour tout ce à quoi il n'est pas dérogé par le présent avenant, les clauses et conditions de la convention initiale sont et demeurent applicables.

En trois exemplaires

A _____, le

Le Président de la Communauté
de Communes Avre Luce Noye,

Pierre BOULANGER

Le Président de la Fédération
Départementale d'Énergie de la Somme,

Jean-Claude MORGAND



Convention n° 14-0250-BR
relative à un projet d'installation d'une borne
de recharge de véhicules électriques
dans la commune de HANGEST-EN-SANTERRE

CETTE CONVENTION ANNULE ET REMPLACE LA PRÉCÉDENTE DU 19/12/2016

Entre les soussignés

Monsieur Jean-Claude MORGAND, Président de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, agissant en cette qualité et pour le compte de la Fédération, dûment habilité à cet effet par délibération du comité de la Fédération en date du 05/06/2014,
désigné ci-après par « la Fédération »

d'une part,

et

Monsieur le Maire Jacques HENNEBERT de la commune de HANGEST-EN-SANTERRE (Somme), agissant en cette qualité et pour le compte de la commune, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 10/01/2017,
désigné ci-après par « la Commune »

d'autre part,

et

Monsieur Pierre BOULANGER Président de la Communauté de Communes AVRE LUCE NOYE agissant en cette qualité et pour le compte de la Communauté de Communes, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 : Objet

La Fédération a établi un schéma départemental de déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques qui a été retenu, par le commissariat général à l'investissement, au titre de l'appel à projet national « Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides », sous l'appellation « IRVE 80 »

Par délibération référencée ci-dessus, la commune a décidé d'approuver l'implantation de bornes de recharge de véhicules électriques sur son territoire, en cohérence avec le schéma départemental et a transféré sa compétence à la Fédération.

Le projet, objet de la convention, concerne l'installation d'une borne Place de la Mairie

La présente convention a pour objet de préciser les dispositions prévues et les modalités de financement, les travaux prévus étant réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération, autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire de la commune et porteuse du projet IRVE 80

Article 2 : Modalités de mise en oeuvre

Le choix d'implantation des bornes a fait l'objet d'une concertation entre la Communauté de Communes, la Commune et la Fédération, en cohérence avec le schéma départemental, et en prenant en compte le réseau électrique de distribution publique existant pour minimiser les investissements.

La Commune doit mettre à disposition pour chaque borne 2 emplacements de stationnement d'une largeur minimale de 3,30m, avec un revêtement permettant un marquage au sol.

La Commune autorise la Fédération à occuper le domaine public pour y installer la borne convenue avec les équipements annexes nécessaires (panneaux, aménager les espaces de stationnement de véhicules pour la recharge..)

Cette autorisation est accordée pour une durée de 10 ans, renouvelable ensuite annuellement par tacite reconduction et ne donnera pas lieu à paiement de redevance.

Si le stationnement payant est instauré sur son territoire, la Commune accorde, sur l'ensemble du territoire communal, pendant une durée de 2 ans, la gratuité du stationnement aux véhicules électriques pendant 2 heures au minimum. Cette disposition peut être prise en application de l'article L2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales et doit être actée par une délibération du conseil municipal.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération qui désignera les entreprises conformément aux règles du code des marchés publics.

La Fédération réalisera les travaux de fourniture et pose de la borne de recharge, ainsi que les travaux de raccordement au réseau électrique et éventuellement au réseau de communications électroniques.

La Fédération réalisera également les travaux de signalisation horizontale et verticale conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route et aux obligations de signalisation posées par l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifiées et précisées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La Fédération demandera tous les accords nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment la permission de voirie au gestionnaire du domaine occupé.

Article 3 : Montant de l'opération et financement

3-1 Montant de l'opération

Le montant de l'opération s'élève à :

Investissement :

- Coût hors taxes des travaux	12 000,00 €
- TVA sur les travaux	2 400,00 €
Total :	14 400,00 € TTC

Maintenance et exploitation :

La Fédération s'engage à assurer la maintenance et l'exploitation de cette borne dans les normes convenues avec l'ADEME pour l'accès et l'interopérabilité. Le coût à charge de la Fédération pour les 5 premières années d'exploitation est estimé à 4 000,00 €, pris intégralement en charge par la Fédération.

3-2 Participation de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes participera au financement de l'opération en versant à la Fédération une contribution fixée forfaitairement à 3 600,00 €.

Article 4 : Modalités de versement de la contribution

La Communauté de Communes versera sa contribution en une fois à la mise en service de la borne,

Article 5 : Propriété, Exploitation, Maintenance

Les ouvrages créés dans le cadre de cette convention seront la propriété de la Fédération qui en assurera la maintenance et l'exploitation

Article 6 : Validité de la convention

La présente convention ne sera valable que si la Fédération obtient les autorisations et accords administratifs, techniques et financiers nécessaires aux travaux.

Article 7 : Révision de la convention

La présente convention pourra être révisée dans le cas où les travaux de construction n'auraient pas été commencés dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la présente convention, ou si une évolution des conditions techniques ou financières de réalisation de l'opération général, une modification de la participation prévue de la Communauté de Communes,

Article 8 :

En application de la législation en vigueur, la présente convention est dispensée des droits de timbre et d'enregistrement.

Fait au siège de la Fédération, le 09/05/2017

LU ET APPROUVE

Le

Le Maire,

Jacques HENNEBERT

Le Président de la Fédération
Départementale d'Énergie de la Somme,

Jean-Claude MORGAND

Le Président de la Communauté de Communes,

Pierre BOULANGER